

TOUTE L'INFO
POUR PLUS DE TRI ET
MOINS DE DÉCHETS



ma Lettre DÉCHETS

MOINS D'ORDURES POUR
LE BIEN DE LA NATURE



EDITO



Nous vous avons précédemment annoncé qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, vos levées de bacs ou vos dépôts en Point d'Apport Volontaire (PAV) seraient comptabilisés à blanc afin de réaliser une année test avant la mise en place effective de la tarification incitative au 1^{er} janvier 2022.

Malheureusement, la pandémie qui frappe notre pays n'a pas créé les conditions nécessaires au bon déroulé de cette opération. **Nous avons donc décidé de décaler cette facturation à blanc au 1^{er} janvier 2022.**

À cette date, vos levées seront comptabilisées afin de réaliser une facture strictement informative pour vous permettre de vous familiariser avec cette nouvelle méthode de calcul. La grille tarifaire vous sera communiquée dans la prochaine Lettre Déchets, accompagnée d'une explication sur la méthode mise en place pour effectuer cette tarification. **Nous prévoyons également, tout au long de l'année 2022, de venir à votre rencontre pour vous expliquer la démarche et répondre à l'ensemble de vos interrogations.** Nous avons pleinement conscience qu'il s'agit d'un changement important pour le territoire.

La réduction de la production des déchets est un défi collectif que nous devons relever ensemble pour le bien de notre planète mais également

pour des questions financières. En effet, par exemple, l'État a décidé d'augmenter progressivement sa Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette augmentation représentera en 2025 un surcoût de 37€/tonne de déchets, soit en tenant compte des chiffres actuels, une charge supplémentaire de 250 000 € pour le budget de la collectivité.

Pour réduire la production de déchets à l'échelle du territoire, un Programme Local de Prévention des déchets, construit en collaboration avec les habitants, sera validé au deuxième semestre pour déterminer les actions à mener jusqu'en 2026.

Enfin, dans cette logique, **pour lutter contre les incivilités qui n'ont que trop duré, nous avons décidé de constituer une police de collecte des déchets.** Ce nouveau service aura pour vocation de lutter contre les dépôts sauvages sur le parcours de collecte des ordures ménagères. Vous pourrez commencer à croiser nos équipes à compter de l'automne. Les élus et le personnel de notre collectivité restent à votre disposition et à votre service.

Stephan BRUSCO
Vice-président en charge de
l'environnement

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?



Pour toutes questions liées à la prévention et le tri des déchets :

Le Pôle Environnement

☎ 03 82 54 32 63

✉ environnement@ccphva.com



Pour toutes questions liées à la déchèterie, la collecte des déchets et les bacs-poubelles :

Le service conteneurisation

☎ 03 57 88 00 04

✉ conteneurisation@ccphva.com



Pour toutes questions liées aux PAV et pour l'achat des serrures, composteurs et règlements des professionnels :

**La régie de recettes
(uniquement sur rendez-vous)**

☎ 06 81 49 97 94

✉ regie-environnement@ccphva.com

CCPHVA

www.ccphva.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

AU 1^{er} JANVIER 2022, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT !

Conformément à la réglementation nationale (loi TECV de 2015), la CCPHVA va passer à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2022.

À partir de cette date, tous les emballages plastiques (y compris les barquettes et films en plastique) iront au tri sélectif.

Toutes les informations concernant ce changement vous seront communiquées dans notre prochaine Lettre Déchets.

QUOI DE NEUF À LA DÉCHÈT' ?

PAS DE PASS', PAS D'ACCÈS !

Depuis le 1er janvier 2021, l'entrée à la déchèterie est **conditionnée à la présentation d'un Pass' d'accès**.

Pour les particuliers, l'accès est gratuit sur présentation du Pass'. Le nombre de passages est limité à 18 par an et par foyer. 4€ sont facturés par passage supplémentaire.

Pour les professionnels dont le siège se situe sur le territoire de la CCPHVA, l'accès est autorisé sur présentation du Pass' et moyennant paiement en fonction du type de déchets et de la quantité déposée.

Mode d'emploi :

- ▶ À votre arrivée devant la borne, présentez votre Pass'.
- ▶ Au signal, votre nom ainsi que le nombre de passages restant apparaissent à l'écran et la barrière se lève.
- ▶ Vous avez 20 secondes pour monter sur le quai.

! En cas de perte de votre Pass', merci de contacter le service conteneurisation (coordonnées en 1^{re} page).



Je n'ai pas mon Pass' comment faire ?

Jusqu'au 31 juillet 2021, aux horaires de la déchèterie, vous pouvez le retirer au local du gardien, sur présentation de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile. À partir du 1^{er} août, le retrait se fera au bureau du centre technique, au service conteneurisation. Il n'y aura plus de permanence les samedis.

Attention, le Pass' est actif 1h après sa création !

Afin de ne pas perturber son bon fonctionnement et bloquer la circulation, merci de vous stationner à l'extérieur du site.

PROJET PRELUDE

« VOS DÉCHETS PRODUISENT VOTRE ÉNERGIE »

Le projet PRELUDE arrive à son terme !

L'éolienne à axe vertical a été installée et mise en service par la Société FAIRWIND à la fin du mois de mars, elle produira jusqu'à 107 MWh/an.

Du côté du système de cogénération, la Société NAODEN a installé l'ensemble de la centrale sur site. La phase 1 de la mise en service (essai/paramétrages des différentes unités) s'est achevée fin avril. La phase 2, mise en service définitive, sera réalisée au mois de juillet. Cette centrale cogénération sera

alimentée par les déchets bois (bois A, bois palette, bois B) déposés par les habitants de la CCPHVA à la déchèterie et produira jusqu'à 668 MWh/an d'électricité et 1040 MWh/an de chaleur.



POUR RAPPEL, SONT INTERDITS :

LES SACS NOIRS

Les ordures ménagères ne sont pas à amener en déchèterie. Elles sont uniquement collectées en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire.

Tout déchet déposé à la déchèterie ne doit pas être mis en sac dans les bennes. Les gardiens doivent avoir une visibilité pour contrôler ce qui est jeté, afin d'être sûr que les déchets soient acheminés vers les bonnes filières de traitement.

LES CAMIONNETTES ÉTRANGÈRES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, « les véhicules non ménagers (types Master, camionnettes, véhicules utilitaires) dont l'immatriculation relève d'un autre pays que la France, n'ont plus accès à la déchèterie » conformément au règlement en vigueur.



RECYCLEZ AVEC SOLIDARITÉ CARTOUCHES



Une nouvelle filière est mise en place à la déchèterie : la collecte des cartouches d'impressions usagées, en partenariat avec la société PRINTERRE, entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation et la collecte des consommables d'impression.

Plus d'informations sur : www.solidaritecartouche.fr

INFO COLLECTE

NOUVELLE COMPÉTENCE À LA CCPHVA UNE POLICE DE COLLECTE POUR CONTRÔLER VOS DÉCHETS !

Face aux incivilités que le territoire rencontre sur les déchets, la CCPHVA a décidé de créer un service de police de collecte. Deux agents seront assermentés pour contrôler le respect de sortie des bac-poubelles, des sacs de tri et des déchets déposés en PAV sur le circuit de collecte. Tout dysfonctionnement fera l'objet, dans un premier temps, d'un rappel de consignes, suivi si nécessaire, d'une verbalisation en cas de récidive.

Pour information, la police des dépôts sauvages hors circuit de collecte, reste une compétence communale.



! Tout déchet déposé sur le trottoir ou au pied d'un PAV est considéré comme un dépôt sauvage. Vous risquez une amende allant jusqu'à 1500€ !

BACS-POUBELLES ÉQUIPÉS DE CADENAS OU DE SERRURES PERSONNELLES

IMPOSSIBILITÉ DE COLLECTER !

ATTENTION, les bacs-poubelles sont la propriété de la CCPHVA, il est donc interdit de les transformer ou de les percer pour installer, de vous-même, des cadenas.

De plus, si celui-ci est fermé à clé avec un cadenas personnel, les agents seront dans l'incapacité de l'ouvrir et ne pourront plus le collecter lors de la tournée. De même, tout bac dégradé qui doit être remplacé, vous sera facturé (la tarification est différente en fonction du volume des bacs).

Nous vous rappelons que si vous souhaitez sécuriser votre bac afin d'éviter des dépôts d'ordures d'une tierce personne, des serrures spécifiques et adaptées qui s'ouvrent automatiquement avec le mouvement du camion-benne, sont en vente au tarif de 35 € (serrure + pose incluses) auprès de la régie de recettes, uniquement sur rendez-vous.



AVIS DE RECHERCHE : BADGE D'ACCÈS POUR PAV !



Si vous êtes desservi par un point d'apport volontaire (PAV) et que vous n'avez pas encore votre badge d'accès, merci de contacter la régie de recettes (coordonnées en 1^{re} page), pour régulariser votre situation. En effet, les PAV actuellement en accès libre vont être prochainement mis en fonctionnement, en accès badgé. Si vous n'avez pas votre badge, vous ne pourrez pas ouvrir la trappe vous permettant de déposer votre sac.

POUR RAPPEL

Vous venez d'emménager sur le territoire ou vous allez déménager ? La composition de votre foyer change ?

Vous avez besoin d'un autocollant « Famille + » pour déposer exceptionnellement un sac poubelle à côté de votre bac ?

Votre bac-poubelle reste constamment dehors ? Et vous n'avez pas encore votre autocollant

jaune sur votre bac ou vous ne disposez pas d'étiquettes jaunes pour avertir nos agents de le collecter ?

▶ **Contactez le service conteneurisation.**



ÇA COMPOSTE SUR LE TERRITOIRE !

Ce printemps, dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la CCPHVA a réalisé plusieurs actions en faveur du compostage.

En partenariat avec l'association MOTE, une journée ludique a été organisée, le 28 mai 2021, pour former et sensibiliser la classe des CP/CE1 de l'école Paul Langevin de Thil à ces enjeux.

Ainsi, les élèves ont découvert l'intérêt de la faune du sol à travers le conte du ver Kader qui a fui le jardin rempli de pesticides et sans végétation pour aller se réfugier dans le composteur du voisin. Puis, ils ont pu observer les différentes étapes de la dégradation des déchets et les petites bêtes intra-terrestres en action grâce à des loupes et microscopes. Enfin, à travers une chasse aux déchets, les enfants ont appris à bien les trier et les bonnes consignes pour réussir son compostage.



Dans la continuité de cette journée de sensibilisation, le site de compostage partagé situé à l'entrée du lotissement d'Aubrives

à Thil, a été inauguré le 10 juin. À cette occasion, les enfants ont reçu leur diplôme d'ambassadeur du compostage.

Un nouveau site de compostage de quartier a été installé Place Marchesin à Audun-le-Tiche. Sur cette commune, d'autres sites devraient prochainement être déployés.



Une troisième session d'animations pour créer son propre bioseau et confectionner de délicieuses tartelettes à base d'épluchures, tout en apprenant les règles du compostage, a eu lieu le samedi 29 mai 2021 à Thil.



Les sites de compostage de quartier sont ouverts à tous, vous pouvez y apporter vos déchets en respectant bien les consignes indiquées.

DITES STOP À LA PUB AVEC NOTRE NOUVEL AUTOCOLLANT !

En collant un stop-pub sur votre boîte aux lettres, vous évitez de gaspiller jusqu'à 40 kg de papier par an et vous continuez de recevoir les publications de votre commune et de l'intercommunalité.

Les autocollants sont disponibles à l'accueil de votre mairie ou au siège de la CCPHVA.

Si vous recevez encore de la publicité malgré votre stop-pub, il est important de le signaler sur : www.stoppub.fr/le-respect-du-stop-pub-est-une-obligation/ car cette pratique est illégale et les contrevenants risquent 1500 € d'amende et 3 000 € en cas de récidive !

LES RÈGLES POUR BIEN COMPOSTER !



1 Triez chez vous les déchets biodégradables tels que les épluchures de fruits et légumes, le marc de café, les sachets de thé, les coquilles d'œufs, les serviettes en papier souillées, les fleurs fanées...

2 Pensez à fragmenter les gros morceaux (max 10cm).

3 Apportez-les au composteur et videz-les dans le bac d'apport.

4 Recouvrez de matières sèches (disponibles dans le bac de stockage à côté).

! SVP NE JETEZ SURTOUT PAS DE SACS EN PLASTIQUE MÊME S'ILS SONT BIODÉGRADABLES !



VOUS AUSSI, VOUS SOUHAITEZ VOUS METTRE AU COMPOSTAGE ?

► Pour acquérir un composteur au tarif réduit de 20 €, contactez la régie de recettes.

► Pour bénéficier d'un site de compostage au pied de votre immeuble ou au sein de votre quartier et être accompagné(e) pour sa mise en place et son suivi, contactez-nous au **07 50 54 40 51** ou par mail à environnement@ccphva.com

